M. H. Girone, présent à la séance, signale que dans la région de Naples le mot « tuorno » désigne aujourd'hui précisément le vilebrequin ou trépan tel qu'il vient d'être décrit.

III.

SÉANCE DU 10 MARS 1934.

Président : M. D. Barbelenet.

Membres présents. — MM. E. Albertini, A. Audollent, D. Barbelenet, J. Bayet, A. Bourgery, G. de Boussineau, V. Buescu, Mlle F. Calvert, MM. P. Collinet, A. Cordier, A. Dain, Mlle M. Dienesch, M. R. Durand, Mlle J. Ernst, M. L. Ferté, Mlle A. Freté, MM. J. Gagé, E. Garreau, P. Giffard, Mlle A. Guillemin, MM. Halberstadt, E. Jolivet, P. de Labriolle, J. de Lapéran, H. Lebègue, J. Marouzeau, Mgr J. de Mayol de Lupé, MM. L. Mertz, É. Michon, M.-G. Nicolau, Mlle H. Petré, MM. L. Pichard, Pinaud, G. de Plinval, E.-K. Rand, Ch. Samaran, Mlle A. Tachauer, MM. F. Thomas, J. Toutain, N. J. Twombly, F. de Visscher, Mlle J. Wuilleumier.

Communications du Bureau.

M. D. Barbelenet, président, souhaite la bienvenue à M. A. Audollent, doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, et à M. F. de Visscher, professeur à l'Université de Gand, qui ont profité d'un passage à Paris pour assister à cette séance.

M. J. Toutain, qui revient d'un voyage à Alésia, fournit quelques indications sur l'excursion projetée pour le mois de mai, et M. J. Marouzeau donne connaissance d'une communication de M. Oltramare, qui prévoit une vingtaine de participants du côté suisse.

M. Marouzeau présente un nouveau volume de la *Collection d'études latines*, que constituent les articles réunis de M. J. Gagé sur les Jeux séculaires.

Il présente aussi le premier numéro d'une nouvelle revue, *Emerita*, destinée à jouer un rôle heureux dans la renaissance des études classiques en Espagne.

Enfin, il signale une démarche de notre confrère de Philadelphie, M. Roland G. Kent, qui nous demande, au nom de la Société américaine « The friends of Horace », de nous associer en 1935 à une célébration du *bimillénaire horatien.*

Communications à l'ordre du jour.

I. — M. de Plinval, maître de conférences auxiliaire à la Sorbonne, examine *s'il convient d'attribuer à un seul auteur les écrits incontestés*

de Pélage (*Commentaire sur saint Paul* et *Lettre à Démétriade*) et le groupe jusqu'ici négligé des écrits attribués à Sixtus ou à Fastidius.

Il s'attache, en particulier, à l'examen du *De induratione cordis Pharaonis*, retrouvé par Dom Morin en 1903 et analysé par celui-ci dans la *Revue bénédictine* (1909, p. 167-188).

M. de Plinval, entré, grâce à l'obligeance de D. Morin, en possession de ce qui reste des épreuves d'une édition préparée en 1914, donne d'abord une vue d'ensemble du traité. L'auteur est un esprit synthétique qui, au lieu de se perdre dans des détails, domine la question, pose des principes, ramène à l'unité les différents cas envisagés et étudie, surtout en fonction du chapitre IX de l'*Épître aux Romains*, le problème de la prédestination.

Pour le fond, l'œuvre est très supérieure à la plupart des traités d'exégèse des IV^e^ et V^e^ siècles. Par contre, la forme est entièrement négligée ; à défaut de tournures barbares imputables aux copistes, il subsiste des incorrections multiples et déconcertantes. Convient-il d'attribuer à l'auteur du *Traité de la Virginité* et de la *Lettre à Démétriade* ces pages frustes et embroussaillées, *agresti et hispido sermone sordentes*? La confrontation avec le *Commentaire sur saint Paul* donne un résultat négatif ; cependant, M. de Plinval ne pense pas que ce soit une raison décisive pour nier l'authenticité du traité. Utilisant une réponse de saint Jérôme (*Ép.* 85, 2-3), il croit pouvoir fixer, en tout cas, la date de composition de l'ouvrage en 399 : le *De induratione* aurait été improvisé par Pélage sur la demande de saint Paulin de Nole, qui n'avait pu obtenir de saint Jérôme une solution satisfaisante.

M. DE LABRIOLLE marque d'un mot l'importance des recherches dont M. de Plinval vient de donner un spécimen si intéressant. Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait guère de Pélage — deux ou trois opuscules mis à part — que ce que les polémistes catholiques nous disent de lui. M. de Plinval pense avoir trouvé tout un *Corpus* d'œuvres pélagiennes, faussement attribuées à saint Jérôme, et qui, apparentées entre elles, s'apparentent aussi aux opuscules de l'adversaire d'Augustin. Si son hypothèse résiste aux investigations de la critique, comme cela paraît probable, le nom de M. de Plinval restera attaché à une découverte sensationnelle.

M. MAROUZEAU demande si, en présence des étrangetés de forme, on ne pourrait pas croire à l'œuvre d'un faussaire ou, du moins, d'un disciple malavisé. Mgr MAYOL DE LUPÉ signale que Dom Morin, qu'il a vu depuis peu à Munich, avait aussi envisagé cette hypothèse. M. de Plinval formule quelques objections, fondées en particulier sur la date présumable du traité.

II. — M. P. COLLINET, professeur à la Faculté de droit, entretient la

Société des *nouveaux fragments des « Institutes » de Gaïus* (*P. S. I.*, 182). Découverts en février 1933 chez un collectionneur du Caire, ils viennent d'être publiés par M. V. Arangio-Ruiz ; ils couvrent dix pages de parchemin d'une belle écriture onciale du IVe siècle et comportent quelques gloses grecques. M. P. Collinet qui donne d'autre part, dans la *Revue historique de droit* (1934, n° 1), une étude sur ces fragments, tient à faire connaître l'intérêt considérable que présente la découverte. Les passages inédits les plus intéressants concernent : 1° l'*anticum consortium ;* 2° la *judicis arbitrive postulatio ;* 3° la *condictio.*

M. Collinet examine la question de l'*anticum consortium*, presque inconnue jusqu'à ce jour. Gaïus nous révèle que cette communauté pouvait se former, non seulement entre cohéritiers, mais encore entre des *alii ;* M. P. Collinet croit pouvoir tirer d'un passage de Varron (De l. l. 6, 64) la preuve qu'un acte de *conserere manu* était nécessaire pour l'établir. Entre *alii*, il fallait une *legis actio*, dont la nature est inconnue. Peut-être le fait que le *consortium* pouvait exister entre *alii* donnerait-il l'origine historique de la *societas omnium bonorum.* Le temps ne permet pas à l'auteur d'insister sur les droits des *consortes* ni sur le sens de l'expression *ercto non cito societas* qui désigne le *consortium.*

M. Giffard, sans méconnaître l'intérêt des renseignements que nous apporte le « nouveau Gaïus » sur le *consortium* et les formules de la *judicis postulatio* et de la *condictio*, voit ailleurs l'importance capitale de la découverte de M. Arangio-Ruiz.

Le texte nouveau met hors de discussion l'existence, dès les origines du droit romain, d'un mode de contracter, la *sponsio*, et de sa sanction par une procédure arbitrale sans garants et sans *poena*, donc très différente de la procédure des *lites* (*sacramenta*). Du même coup se trouvent repoussées dans la préhistoire romaine, donc autant dire condamnées, les théories des romanistes qui font sortir du débat et de la vengeance tout le système romain de la procédure et des obligations. La vérité, entrevue par les sociologues (Davy, Mauss, Maunier) et par les historiens (Piganiol), réside dans la dualité — ou la pluralité — fondamentale des institutions primitives romaines. Le nouveau texte de Gaïus nous invite à chercher la base de cette dualité dans l'organisation sociale primitive. Les *stlites* sont les procès entre hommes de castes (patriciens et plébéiens) ou de *gentes* différentes (*inter inimicos*) ; les *jurgia* sont des procès entre voisins, habitants du même *vicus*, membres de la même gens (*vicini proximi propinqui*). Le *nexum* est le prêt usuraire d'argent consenti par le patricien au plébéien. Le *mutuum* est l'avance gratuite, à charge de revanche, de denrées ou de semences faite à un *amicus.*

M. Mathieu Nicolau, s'attachant au texte des nouveaux fragments, montre que les différences profondes qui existent entre ce texte et celui

du palimpseste de Vérone ne peuvent être le résultat de simples fautes de copiste. La comparaison des deux textes révèle une très grande instabilité de la tradition manuscrite des *Institutes*. Il y a eu notamment des suppressions, puis des arrangements pour masquer les lacunes. Pour expliquer ce fait, il n'est pas nécessaire de supposer l'existence d'une traduction manuscrite bifide, dont les textes conservés représenteraient les deux branches, car il y a des fautes communes qui supposent que les deux textes dérivent d'un même archétype. L'instabilité de la tradition manuscrite s'explique par la nature du texte : les textes techniques sont des « textes vivants », selon l'expression de Dom Quentin. L'intérêt de la découverte des nouveaux fragments consiste dans le fait qu'elle nous permet de connaître l'état des textes juridiques à la veille de la codification de Justinien.

IV.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1934.

Président : M. D. BARBELENET.

Membres présents. — MM. E. Albertini, J. Bayet, A. Bazouin, Mme A. Biancani, MM. G. de Boussineau, V. Buescu, A. Cordier, G. Cohen, R. Durand, P. Duval, A. Ernout, P. Fabre, G. Faure, L. Ferté, Mlle A. Freté, M. E. Garreau, Mlles A. Guillemin, I. Lot, S. Luthinger, MM. J. Marouzeau, J. de Mayol de Lupé, L. Mertz, E. Michelland, M.-G. Nicolau, Pépin-Lehalleur, Ch. Picard, L. Pichard, A. Pinaud, G. de Plinval, Ch. Samaran, L. Sausy, Mlle A. Tachauer, MM. P. Thomas, J. Vendryes, Mlle J. Wuilleumier, M. J. Zeiller, et plusieurs étudiants du Groupe d'études anciennes de la Faculté.

Communications du Bureau.

M. BARBELENET, président, souhaite la bienvenue à M. P. FABRE, professeur à l'Université de Fribourg, qui assiste à la séance.

M. MAROUZEAU met la Société au courant de l'état des publications de la Société : pour la *Collection d'études latines*, trois volumes sont en préparation, mais ne pourront être publiés que grâce à un appoint financier venu du dehors, les ressources de la Société étant à peine suffisantes pour assurer la publication de la *Revue*.

M. Marouzeau fait ensuite connaître aux membres présents le détail de l'organisation de l'excursion archéologique d'Alésia projetée pour le mois de mai.

Communications à l'ordre du jour.

M. MAROUZEAU fait un exposé de la *théorie de la Schallanalyse*, telle